



INFO TRI #9

Communauté de Communes du Pays du Saintois

SOMMAIRE

Février 2022

Extension des consignes de tri

Éviter des erreurs de tri facilement

Les dépôts sauvages

Déchetterie

Du nouveau dans le recyclage de la literie

Fin de l'opération composteurs

Édito

Depuis l'année 2020, plusieurs changements importants ont eu lieu au sein du Service des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Saintois notamment : la formation d'un nouvel exécutif qui a vu la gestion et la prévention des déchets confiées à Augustin LECLERC, le passage à l'extension des consignes de tri permettant le tri de tous les emballages, le conventionnement avec la CC de Meurthe, Mortagne, Moselle, au 1er janvier 2021 afin que 4 communes de la CCPS puissent accéder à leurs déchetteries ou encore la mise en place d'une nouvelle filière de recyclage : couettes, oreillers, sacs de couchage, coussins et surmatelas.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 nous a contraint de reporter certaines interventions comme les formations sur les techniques de compostage et les interventions dans les écoles sur le tri. Les permanences de distribution des composteurs ont été reportées en raison de la difficulté d'approvisionnement du bois à l'usine de fabrication de ces derniers.

Extension des consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2020 les consignes de tri ont évolué pour **LA BORNE JAUNE**.

Désormais tous les emballages se trient. En plus **des bouteilles et flacons en plastiques**, vous pouvez déposer **les pots de yaourt, de crème, suremballage des packs d'eau, barquettes de jambons, de viande, paquets de chips, de pâtes...**

Vous devez également trier les emballages métalliques (boîtes de conserves, canettes, aérosols...) **et les petits aluminiums** (capsules de café en aluminium, capsules de bouteilles, couvercles de bocaux...).



Aérosols, boîtes et canettes en métal, barquette en aluminium



Pots de crème et yaourts



Bouchons, capsules et couvercles en métal



Barquettes en polystyrène



LES EMBALLAGES PLASTIQUES & MÉTALLIQUES



Barquettes alimentaires, boîte d'œufs



Capsules de café, tube de crème en aluminium, tablettes de médicaments



Bouteilles, flacons plastiques et briques alimentaires



Sacs et films plastiques, paquets de chips

NE PAS METTRE : tout objet plastique autre qu'un emballage (jouets, boîtes de DVD, pots de fleurs...)

Des erreurs de tri peuvent facilement être évitées dans les bornes

Les extensions des consignes de tri en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ont permis d'augmenter la collecte des emballages plastiques et métalliques.

Cependant, lors des contrôles effectués régulièrement au centre de tri Paprec à Dieulouard, **nous constatons que des erreurs de tri sont fréquentes et peuvent être évitées.** Beaucoup de sacs contenant des ordures ménagères, d'objets imbriqués, de contenants pleins, de textiles... sont retrouvés dans les bornes de tri réservées aux emballages plastiques et métalliques et celles réservées aux papiers et cartons. Tous ces déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures ménagères, dans les conteneurs de recyclage pour textile (à disposition dans plusieurs communes) ou encore à la déchetterie.

Pour rappel, les erreurs de tri coûtent cher à la communauté de communes et se répercutent sur vos factures de redevance incitative. L'importance d'un tri de qualité est donc l'affaire de tous.



À ne pas mettre dans les bornes



La bouteille doit être vidée complètement



Les emballages ne doivent pas être imbriqués



En cas de doute, n'hésitez pas à consulter notre site Internet ou les agents de la CCPS !

Les dépôts sauvages constatés à proximité des points tri

Un dépôt sauvage consiste à jeter un déchet, quel que soit son volume ou sa nature, dans un lieu où il ne devrait pas être.

- ✓ Il peut engendrer des nuisances olfactives, la pollution des sols, un risque sanitaire, ...
- ✓ Ce type de dépôt sauvage souligne un manque de civisme et d'irrespect envers le travail des employés communaux et intercommunaux.
- ✓ Les ordures ménagères sont à déposer dans votre bac pucé (mettre au préalable les ordures ménagères dans un sac avant de les déposer dans le bac), votre abri-bac ou vos sacs orange selon le moyen de collecte mis à votre disposition.
- ✓ Les emballages sont à déposer dans les bornes de tri.
- ✓ **Les objets de très grande taille** n'étant pas des ordures ménagères ou ne pouvant être triés dans les bornes de tri (gros cartons, produits toxiques, polystyrène, mobilier, ...) **doivent être apportés en déchetterie** selon les consignes en vigueur.



Exemples de dépôts sauvages près des bornes sur le territoire.



Abandonner ses déchets constitue un acte illégal.

Déposer ses déchets à côté d'une borne de tri, d'un abri-bac ou encore sur le trottoir constitue un dépôt sauvage et peut entraîner une amende pouvant s'élever jusqu'à 1500€.

Déchetterie



Consignes et règles de sécurité

- ▶ **Les véhicules de plus de 2,80m sont interdits.** Un portique est installé à l'entrée.
- ▶ **Seuls les véhicules légers** (attelés ou non d'une remorque) et les utilitaires d'un **PTAC maximum de 3,5 tonnes** non attelés avec accord du gardien sont **autorisés à entrer en déchetterie.**
- ▶ **Les tracteurs et engins agricoles** (quel que soit leur taille et leur poids) sont interdits.
- ▶ Le **sens de circulation** au sein de la déchetterie est à **sens unique**. Il est **INTERDIT** de faire demi-tour ou de faire marche arrière.

Le non-respect de ces règles peut être sanctionné. La déchetterie est sous vidéosurveillance pour votre sécurité et celle des gardiens. Pour rappel, **il est interdit d'entrer dans les conteneurs 6, 7, 8 et 9** du plan ci-dessus. Vos produits dangereux et vos appareils électriques et électroniques sont à déposer sur les murets.

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est **autorisé uniquement la semaine**.

À noter, si le professionnel a encore des tickets de dépôt en sa possession, il peut les utiliser comme d'habitude auprès du gardien. Il ne sera pas facturé une 2ème fois par la CCPS.

Le passage d'un professionnel avec une carte personnelle sera sanctionné.

Tarifs de dépôts pour les professionnels

CATÉGORIE DE DÉCHET	TARIFS
Déchets ultimes (divers)	40 € / m ³
Plâtre	40 € / m ³
Déchets verts	20 € / m ³
Gravats	20 € / m ³
Déchets bois	20 € / m ³
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	20 € / 5 kg

Afin d'apporter un service de qualité et de proximité, depuis le 1er janvier 2021, une convention a été établie avec la CC3M, ainsi les habitants des communes de **Roville-devant-Bayon, Neuwiller-sur-Moselle, Mangonville et Bainville-aux-Miroirs n'ont plus accès à la déchetterie de Tantonville**. Ces derniers doivent se rendre aux déchetterie de Bayon et Blainville sur l'eau, en ayant au préalable fait une demande de carte de déchetterie auprès de la CC3M via le formulaire en ligne sur le site internet :

www.cc3m.fr > au quotidien > déchetteries

Pneus



- **Seuls les pneus de véhicules légers et de motos sont autorisés à la déchetterie.** Ceci est réservé uniquement aux particuliers,
- Chaque foyer peut déposer **4 pneus par an maximum**,
- Les pneus poids-lourds, agricoles et génie civil, les pneus pleins et les pneus issus de professionnels et de l'ensilage **sont interdits à la déchetterie**,
- **Les pneus doivent être déjantés**, exempts de tout corps étranger (gravats, métaux, terre ...) et non souillés (huile, peinture).

i NOUVEAU ! Les couettes, oreillers, sacs de couchage, coussins et surmatelas se recyclent !

Vous pouvez apporter vos couettes, oreillers mais également vos sacs de couchage, coussins usagés et surmatelas en déchetterie de Tantonville afin de les valoriser, quel que soit leur état !

Ne pas déposer les couettes et oreillers directement dans la benne, mais dans le sachet du contenant, devant la benne.



Plus d'infos sur le site internet de l'éco-organisme **ÉcoMobilier**. (www.eco-mobilier.fr/)

écomobilier

Que mettre dans le contenant COUETTES ET OREILLERS ?

VOUS POUVEZ Y DÉPOSER LES COUETTES, OREILLERS, COUSSINS, SACS DE COUCHAGE ET SURMATELAS HORS D'USAGE (QUEL QUE SOIT L'ÉTAT (ABIMÉ, DÉCHIRÉ...))

COUETTES OREILLERS COUSSINS

SACS DE COUCHAGE SURMATELAS

MERCI DE NE PAS Y DÉPOSER LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LE LINGE DE MAISON, TEL QUE LES HOUSES, TAIES D'OREILLERS, DRAPS, COUVERTURES, ALÈSES, SERVIETTES...

COMPOSTEURS : fin de l'opération, PROFITEZ-EN !

Vous avez jusqu'au **lundi 28 février 2022** pour commander votre composteur. Aucun bon de commande ne sera pris en compte après cette date ! En raison de la difficulté d'approvisionnement du bois, suite à votre commande vous ne pourrez retirer vos composteurs qu'au 4ème trimestre 2022.

Retrouvez le bon de commande sur notre site internet : www.ccpaysdusaintois.fr > **Vivre au quotidien > Réduction des déchets**



Modèle de composteur en vente : 600 L

Un doute, une question ?

Toutes les infos sur notre site : www.ccpaysdusaintois.fr

Vous pouvez également nous contacter au **03.83.52.47.93**



Communauté de Communes du Pays du Saintois

Communauté de Communes du Pays du Saintois

21 rue de la Gare
54116 Tantonville